



## DÉCISION

N° : 2025-99

Exécutoire le : 12 MAI 2025

Publiée / Notifiée le : 12 MAI 2025

Visée le : 09 MAI 2025

*COMMANDE PUBLIQUE*  
**Accord cadre de services n°25015**  
**Gestion de l'aire d'accueil de Grand Passage des gens du voyage sur le territoire de**  
**Grand Lac**  
**Attribution**

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021 et du 21 juin 2021 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13<sup>ème</sup> vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

### DÉCIDE :

#### ARTICLE 1 : ATTRIBUTION

D'attribuer le marché n° 25015 relatif à la gestion de l'aire d'accueil de Grand Passage des gens du voyage sur le territoire de Grand Lac pour une durée d'1 an, renouvelable 3 fois.

Le montant maximum annuel de l'accord cadre est de 50 000 € HT.

Le titulaire retenu pour ce marché est l'entreprise SNS GROUPE Saint-Nabor Services domiciliée 94 rue des Généraux Altmayer 57500 SAINT-AVOLD

#### ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise titulaire du marché : SNS GROUPE Saint-Nabor Services

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à la  
commande publique

Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,  
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, Vice-Président intercommunal et gens du voyage  
le 07/05/2025 09:52:04



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision 2025-99 : Accord cadre de services n.25015 - Gestion de l'aire d'accueil de Grand Passage des gens du voyage sur le territoire de Grand Lac - Attribution

---

**Date de transmission de l'acte :** 09/05/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 09/05/2025

---

**Numéro de l'acte :** dec981 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20250507-dec981-AR

---

**Date de décision :** 07/05/2025

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats  
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)  
1.4.2.3. Autres